



Exemplaire : ENTREPRISE / COLLEGE / FAMILLE

Elève :

Classe :

Date de naissance :

Adresse :

CONVENTION DE SEQUENCE D'OBSERVATION EN ENTREPRISE

Entre L'ENTREPRISE :

Entreprise :

Adresse :

Tél. Courriel

Représentée par Mme/M
.....

Et le COLLEGE

COLLEGE LES ORMEAUX - SAINT DOMINIQUE

Adresse : 18 avenue Victoria – 76600 LE HAVRE

Tél : 02 35 46 48 58

Courriel : contact@lesormeaux.net

Représenté par Mme Rouxel Ibramdjy, Cheffe d'établissement.

Il a été convenu ce qui suit :

TITRE I

Article 1

La présente convention a pour objet la mise en œuvre de séquences éducatives en entreprise pour les élèves des classes de Troisième du collège.

Article 2

Cette action qui s'inscrit dans la démarche d'ouverture de l'enseignement sur les réalités économiques et le monde professionnel est destinée à leur faire acquérir une connaissance plus concrète du milieu du travail et préciser leur projet d'orientation. Aussi l'élève devra-t-il s'informer sur le secteur professionnel considéré à travers l'étude de l'organisation générale et de la spécificité d'un ou plusieurs postes de travail de l'entreprise d'accueil.

Article 3

Durant sa présence en entreprise, l'élève reste sous statut scolaire et sous la responsabilité du chef d'établissement du collège. Il ne peut prétendre à aucune rémunération de la part de l'entreprise. En cas d'accident survenant à l'élève, soit au cours de la journée, soit au cours du trajet, le chef d'entreprise s'engage à faire parvenir toutes les déclarations dans la journée où l'accident s'est produit au collège qui a souscrit préalablement une assurance. Celle-ci couvre aussi la responsabilité civile de l'élève pour les dommages qu'il pourrait causer pendant la durée de sa séquence d'observation.

Article 4

Durant sa séquence d'observation, l'élève est soumis aux règles en vigueur dans l'entreprise notamment celles concernant la sécurité et la vie en collectivité. Il devra se conformer aux horaires définis au titre III. Tout manquement à ces règles ainsi que tout retard ou absence de l'élève devront être immédiatement signalés au collège.

Article 5

Durant sa séquence d'observation, l'élève sera encadré dans ses activités par un personnel de l'entreprise chargé de coordonner son emploi du temps et faciliter son intégration pour une meilleure efficacité mutuelle. L'élève pourra effectuer des enquêtes en liaison avec les enseignements. Il pourra également participer à des activités de l'entreprise, à des essais ou des démonstrations sous le contrôle des personnels responsables de son encadrement en milieu professionnel. L'élève ne peut accéder aux machines dont l'usage est proscrit aux mineurs par les articles R234-11 à R234-21 du code de travail. Il ne peut ni procéder à des manœuvres ou manipulations sur d'autres machines, produits ou appareils de production ni effectuer les travaux légers autorisés par le même code.

Article 6

Le collège s'engage à porter à la connaissance de l'élève et de son représentant légal les termes de cette convention qu'ils devront signer, gage d'acceptation des différentes clauses.

TITRE II

Maitre de la séquence d'observation :

Activités prévues :

TITRE III

Date(s) de la séquence d'observation :

- Lundi 11 décembre 2023 horaires
- Mardi 12 décembre 2023 horaires
- Mercredi 13 décembre 2023 horaires
- Jeudi 14 décembre 2023 horaires
- Vendredi 15 décembre 2023 horaires

Autres dates :

- horaires
- horaires
- horaires

Le représentant de l'entreprise d'accueil <i>(date et signature)</i>	La cheffe d'établissement, Mme Rouxel Ibramdjy <i>(date et signature)</i>
L'élève <i>(date et signature)</i>	Le représentant légal de l'élève mineur <i>(date et signature)</i>

**CONVENTION à retourner au plus tôt COMPLÉTÉE et SIGNÉE au collège des Ormeaux,
A l'attention de M. CHERON**